

Politique Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG)

7 juillet 2023

Table des Matières

1.	Objet et périmètre	4
2.	Engagements et responsabilités d'ATIDI	5
3.	Procédure de gestion des risques ESG	6
4.	Plaintes et obligation de rendre compte	7
5.	Approbation et révisions	7
6.	Divulgation et date d'entrée en vigueur	7

1. Objet et périmètre

- 1.1 L'Assurance pour le Développement du Commerce et de l'Investissement en Afrique est une institution multilatérale créée par traité par plusieurs États africains. ATIDI a pour objectif de contribuer au financement du commerce et des investissements et d'autres activités productives sur le continent africain par la fourniture de produits d'assurance, de coassurance et de réassurance, de garanties et d'autres instruments et services financiers. ATIDI a pour but d'améliorer l'accès aux ressources financières et de réduire le coût des transactions pour les emprunteurs des secteurs public et privé. Le rôle de développement que joue ATIDI impose de trouver un équilibre entre sa stratégie et ses engagements dans l'accomplissement de sa mission.
- 1.2 La présente politique couvre toutes les opérations d'ATIDI, y compris l'assurance, la coassurance, la réassurance, les obligations, ainsi que les dons de bienfaisance. La politique intègre les engagements et les responsabilités d'ATIDI en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) dans ses activités commerciales
- 1.3 La présente politique aide ATIDI à obtenir des résultats positifs et durables en matière de développement pour ses pays membres, contribuant ainsi à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD). ATIDI ne soutiendra pas des transactions qui a) violent ses normes environnementales, sociales ou de gouvernance et/ou b) contreviennent aux lois nationales dans le pays de l'obligation. Toutes les transactions couvertes doivent être conformes à la politique et aux lignes directrices ESG de l'Organisation ainsi qu'aux législations nationales en vigueur et aux normes internationales auxquelles ATIDI a souscrit, à moins que des mesures d'atténuation pertinentes ne soient mises en place pour réduire les risques environnementaux et sociaux (E&S) négatifs dans un délai approprié.
- 1.4 La politique et les lignes directrices ESG d'ATIDI font référence aux normes de performance de Société Financière Internationale (SFI) publiées en 2012, ainsi qu'aux politiques et pratiques d'autres multilatérales et institutions financières majeures.
- 1.5 Conformément à cette politique, ATIDI a mis en place un cadre de responsabilité sociale des entreprises (RSE) qui vise à identifier, à exécuter et à surveiller les projets de RSE. La vision d'ATIDI en matière de RSE est de promouvoir le bien-être social et économique de ses parties prenantes, en particulier des communautés vulnérables et marginalisées dans ses pays membres.
- 1.6 De façon générale, la présente politique ESG :
 - i. définit les engagements, les rôles et les responsabilités d'ATIDI en matière de durabilité environnementale et sociale ;
 - ii. fixe les exigences pour la gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux liés au portefeuille d'ATIDI ;
et
 - iii. décrit comment ATIDI évalue et surveille les risques et les impacts ESG des transactions, ainsi que l'approche globale pour l'intégration des considérations environnementales et sociales dans son processus de souscription.

2. Engagements et responsabilités d'ATIDI :

Sur le plan environnemental

- 2.1 ATIDI a conscience du fait que les projets peuvent avoir des effets négatifs sur l'environnement, notamment sur l'eau, le sol, l'air, les plantes, la faune et les écosystèmes naturels. Les ressources naturelles sont des moteurs essentiels du développement économique et leur protection permet de garantir qu'elles resteront disponibles pour les générations futures. Pour inverser la tendance actuelle à la dégradation des ressources naturelles, ATIDI demande à ses clients de s'assurer que toutes les transactions intègrent des mesures pertinentes de sauvegarde des écosystèmes, de la biodiversité et de toutes les autres ressources naturelles.
- 2.2 Reconnaissant l'effet dévastateur du changement climatique et le fait que les populations des pays membres d'ATIDI sont particulièrement touchées, ATIDI élaborera une « politique de lutte contre le changement climatique » distincte qui visera à atténuer les effets du changement climatique. L'appui d'ATIDI aux solutions respectueuses du climat comprendra, sans s'y limiter, l'appui à la réalisation d'infrastructures résilientes au climat, aux énergies renouvelables et aux investissements qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Sur le plan social

- 2.3 ATIDI reconnaît que la mise en œuvre de projets peut entraîner des effets sociaux négatifs tels que la réinstallation involontaire de populations et de communautés, des disparités dans les conditions de travail des employés, le harcèlement et l'inégalité entre les sexes dans la répartition des opportunités. ATIDI attend de ses clients qu'ils mettent en place des mesures appropriées d'atténuation des risques sociaux, en garantissant notamment l'accès à un mécanisme efficace règlement des griefs permettant de faire remonter facilement et de répondre rapidement aux griefs sociaux. ATIDI s'assurera également que des actions appropriées sont mises en œuvre par ses clients pour remédier aux impacts sociaux négatifs pendant toute la durée des transactions bénéficiant de son soutien.
- 2.4 ATIDI est convaincue que le développement durable à long terme ne sera possible que lorsque les femmes et les hommes bénéficieront des mêmes chances de réaliser au mieux leur potentiel. Reconnaissant que l'autonomisation des femmes et des filles contribue à stimuler la croissance économique, à promouvoir le développement social et à établir des sociétés plus stables et plus justes, ATIDI s'engage à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes. ATIDI demande à ses clients d'identifier tout problème potentiel lié au genre lors de la mise en œuvre des activités et de concevoir des mesures d'atténuation pour les prévenir et y remédier de manière efficace.

Sur le plan de gouvernance

- 2.5 ATIDI veillera à ce que chaque transaction assurée soit réalisée conformément aux exigences de la présente Politique ESG et respecte les lois en vigueur. Lorsque les réglementations du pays hôte sont considérées comme inadéquates par rapport à la Politique ESG d'ATIDI, il sera demandé aux clients de prendre des mesures supplémentaires appropriées en tenant compte de la faisabilité financière, technique et économique de ces mesures. En outre, ATIDI ne soutiendra pas les entreprises et les activités stipulées dans sa liste d'exclusion, à moins qu'une dérogation ne soit accordée en raison de la sensibilité du projet du point de vue du développement, et conformément aux lignes directrices approuvées par le Conseil d'administration pour l'octroi de dérogations à toute disposition de la présente politique. Ces lignes directrices seront approuvées par le Conseil d'administration dans le cadre de la présente politique et stipuleront la procédure, les responsabilités et les critères d'octroi d'une dérogation à la politique. Cependant, ATIDI ne soutiendra en aucun cas des projets illégaux ou contraires à l'éthique. Plus précisément, ATIDI ne soutiendra pas les transactions et les investissements qui donnent lieu à des pratiques de corruption, de fraude ou de blanchiment d'argent imputables à l'assuré, à l'emprunteur, à l'entreprise, ou à leurs dirigeants, employés, agents et ayants droit.
- 2.6 ATIDI veillera à ce que son système de pratiques interne soit conforme aux lois pertinentes et aux normes applicables en matière de diversité, de conflit d'intérêts, de lutte contre la corruption, d'équité en ce qui concerne la rémunération et les avantages, de transparence financière et comptable, de confidentialité des données et de divulgation des informations, de transparence dans la communication avec les parties prenantes, et proposera des activités de renforcement des capacités sur les rôles et responsabilités au sein de l'organisation.
- 2.7 ATIDI s'engage à respecter les principes de responsabilité et de transparence, et encourage continuellement l'adoption et la mise en œuvre de ces principes par ses clients. Cela englobe la confidentialité des données et la divulgation d'informations, la divulgation d'informations précises et opportunes sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance associés aux transactions. ATIDI demande à ses clients de divulguer des informations pertinentes sur les risques et les impacts découlant des transactions et de coopérer avec les parties prenantes de manière significative, en respectant les lois pertinentes et les normes applicables relatives aux consultations publiques, au dialogue avec les parties prenantes et à la divulgation d'informations

3. Procédure de gestion des risques ESG

3.1 Un cadre de gestion des risques ESG a été conçu pour la mise en œuvre de la présente politique. ATIDI a développé un ensemble d'outils et de procédures pour l'examen préalable et la catégorisation des transactions, ainsi que pour le suivi et l'établissement de rapports.

Le cadre de gestion des risques ESG d'ATIDI comprend les étapes suivantes :

- a. Étape 1 - Examen préalable des transactions;
- b. Étape 2 - Catégorisation des transactions en fonction de leurs risques et impacts environnementaux et sociaux;
- c. Étape 3 - Réalisation d'une due diligence évaluation environnementale et sociale;
- d. Étape 4 - Prise de décision et suivi des performances environnementales et sociales du client.

3.2 **Examen préalable :** dans un premier temps, ATIDI entreprend une évaluation documentaire initiale qui vise à déterminer les questions environnementales, sociales et de gouvernance en rapport avec la transaction. Les informations suivantes sont vérifiées : conformité avec les conditions d'éligibilité et la liste d'exclusion d'ATIDI, principaux risques et opportunités liés au respect des normes ESG, et critères de performance de de la SFI susceptibles de s'appliquer à la transaction.

3.3 **Classification:** toutes les transactions sont classées en fonction de la gravité des risques et des impacts environnementaux et sociaux potentiels identifiés. En fonction du profil de risque E&S, les catégories suivantes seront appliquées :

- Catégorie A (transactions présentant un niveau de risque élevé aux plans environnemental et social) ;
- Catégorie B (transactions présentant un niveau de risque moyen aux plans environnemental et social) ; et
- Catégorie C (transactions présentant un niveau de risque faible ou nul aux plans environnemental et social).

3.4 **Évaluation préalable:** en fonction de la classification de la transaction, ATIDI s'appuiera sur son arbre de décision en matière de due diligence environnementale et sociale pour réaliser une due diligence de la transaction afin de prendre une décision en connaissance de cause. La due diligence doit être menée par des consultants environnementaux et sociaux indépendants engagés par ATIDI ou par les clients pour examiner les informations environnementales et sociales disponibles relatives à la transaction envisagée et convenir d'un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES). La due diligence doit comprendre une étude documentaire, une visite sur le terrain le cas échéant, une évaluation du processus de consultation des parties prenantes, l'adéquation des plans de gestion E&S proposés et les dispositions institutionnelles pour leur mise en œuvre, comprenant le suivi et l'établissement de rapports.

3.5 **Décision, suivi et rapports:**

Les transactions liées à des projets présentant un risque élevé ou moyen en matière environnementale et sociale sont soumises à des obligations de divulgation avant leur approbation. La divulgation d'informations relatives aux questions environnementales et sociales sera soumise au consentement de l'assuré et aux exigences de confidentialité, et sera conforme à la politique ESG d'ATIDI. Le cas échéant, les engagements E&S seront formalisés dans le cadre de la police d'assurance afin de répondre aux exigences en vigueur.

ATIDI s'engage à fournir un rapport annuel de haut niveau sur la mise en œuvre de sa politique ESG.

4. Plaintes et obligation de rendre compte

- 4.1 Les plaintes peuvent porter sur n'importe quel aspect des transactions soutenues par ATIDI. Elles peuvent être déposées par tout individu, tout groupe, toute communauté, toute entité ou autre partie affectée ou susceptible d'être affectée par les impacts environnementaux ou sociaux desdites transactions. ATIDI exige de ses clients qu'ils mettent en place et administrent des mécanismes appropriés pour traiter les griefs et les plaintes des personnes ou entités affectées.
- 4.2 Il peut y avoir des cas où les griefs et les plaintes des personnes affectées par les transactions soutenues par ATIDI ne sont pas entièrement résolus au niveau de l'assuré par le biais de leur mécanisme local de règlement des griefs. Dans ce cas, les personnes concernées auront la possibilité de faire part de leurs préoccupations directement à ATIDI via le site Internet d'ATIDI www.atidi.africa ou par écrit à : grievances@atidi.africa

5. Approbation et révisions

- 5.1 La présente politique a été approuvée par le Conseil d'administration le 7 juillet, 2023. Elle sera revue périodiquement par la Direction, au moins une fois tous les trois ans, avec l'approbation du Conseil d'administration.
- 5.2 Le Conseil d'administration peut approuver des révisions de la politique au cours de la période intérimaire lorsque des modifications des exigences en vigueur s'imposent.

6. Divulgence et date d'entrée en vigueur

- 6.1 **Divulgence** : la présente politique peut être divulguée sur le site Internet d'ATIDI ou diffusée au public après son approbation par le Conseil d'administration;
- 6.2 **Date d'entrée en vigueur** : la présente politique entre en vigueur le 7 juillet, 2023.

Contacts

Kenya (Siège)

Kenya Re Towers, 5ème Etage
off Ragati Road, Upperhill
B.P: 10620 – 00100
Nairobi, Kenya

Tél: +254 (0)20 272 6999 / 271 9727
Mob: +254 722 205 007, +254 733 625 511
Courriel: info@atidi.africa

Bureaux de représentation d'ATIDI

Benin

Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest
1er étage, Bureau 102, Immeuble Mikwabo
28 Piste Amalco, Lot 1151, Quartier Cadjehoun
12ème Arrondissement
04 B.P: 1478
Cotonou, Bénin

Mob: + 229 62 33 52 52
Courriel: benin@atidi.africa

Côte d'Ivoire

Angle du Boulevard de la République
et de l'Avenue Lambin
Immeuble Maison de l'Entreprise
01 Abidjan-Plateau
Abidjan, Côte d'Ivoire

Mob: +225 77 57 14 48
Courriel: cotedivoire@atidi.africa

Tanzanie

Tanzania Private Sector Foundation
Private Sector House, 2ème Etage
Plot: 1288 Mwaya Road
Masaki, Msasani Peninsula
B.P: 11313
Dar es Salaam, Tanzanie

Tél: +255 22 260 1913 / 1938
Mob: +255 782 390 531
Courriel: tanzania@atidi.africa

Ouganda

3ème Etage, Tall Tower, Crested Towers
Hannington Road, Kintu Road
Kampala, Ouganda

Tél: +256 312 908 999
Mob: +256 741 223 333
Courriel: uganda@atidi.africa

Zambie

Bureau Régional pour l'Afrique Australe
Citibank House, Rez-de-Chaussée, Eastern Wing
Stand 4646, Elunda Office Park
Addis Ababa Roundabout
B.P: 31303
Lusaka, Zambie

Office: +260 211 227 745
Mob: +260 978 778 545
Courriel: zambia@atidi.africa

www.atidi.africa